

La légalisation-certification de signature consulaire
(actualisation : juin 2024)

La légalisation-certification de signature consulaire s'effectue par le biais de VFS Global (Clichy ou Marseille), le prestataire de services accrédité par l'Ambassade d'Inde en France.

VFS Global
16 boulevard du Général Leclerc
92110 Clichy
(6ème étage)

VFS Global
ICPVAC Inde
165 avenue du Prado
Centre Regus
13008 Marseille
(8ème étage)

Tél. : 01 76 27 86 85 (du lundi au vendredi entre 09h00 et 12h00 & 14h30 et 16h00)

Courriels : infoindefrance@vfshelpline.com (VFS Global) &

eco.paris@mea.gov.in (Service économique et commercial de l'Ambassade d'Inde)

Site Internet :

www.vfsglobal.com/one-pager/india/france/french/consular-services/index.html?_gl=1*_1ujlaxk*_ga*_MTQwODYwNDg2NS4xNzE1OTUwNjg4*_ga_Z8LKRKHHG4*_MTcxNTk1MDY4OC4xLjEuMTcxNTk1MTIxNC4zNC4wLjA. (cliquez sur «Attestation/Légalisation»)

L'Inde est signataire de la Convention de la Haye du 05.10.61 depuis le 29.08.07. Cette convention supprime l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers, et la remplace par la formalité unique de l'apostille.

Cependant, tout document à caractère économique et commercial revêtant une apostille de la cour d'appel doit être légalisé-certifié par l'Ambassade d'Inde (c'est-à-dire le consulat indien à Paris), et ce, par le biais du prestataire VFS Global. Pour tout autre document (acte de naissance, acte de décès, etc.), l'apostille est suffisante.

La marche à suivre en quatre étapes (étape par étape) :

Etape 1 : La traduction du document du français vers l'anglais

Faire traduire le document du français vers l'anglais (extrait K-bis, statut de l'entreprise, etc.) par un traducteur assermenté près de la cour d'appel (liste disponible sur le site Internet de l'Union nationale des Experts Traducteurs Interprètes près les Cours d'Appel au www.unetica.fr).

Pour un document en langue anglaise, la démarche inverse s'impose.

Parallèlement, faire attester par la mairie ou un notaire de votre choix la photocopie en couleurs de la page principale du passeport du directeur général ou du gérant de l'entreprise (nom figurant sur l'extrait K-bis). À noter que cette copie est à joindre à votre courrier postal destiné à l'Inde (cf. étape 4), et n'est requise ni par VFS Global ni par le consulat indien à Paris.

Etape 2 : L'apostille par la cour d'appel du document original et de sa traduction

Faire apostiller les deux documents (original en français + traduction en anglais) par le service de l'apostille de la cour d'appel. Pour information, les cours d'appel apostillent aussi bien l'original que la traduction.

Faire une copie de chacun des deux documents apostillés (les copies ne nécessitent pas d'apostille) et joindre au dossier :

a) les deux formulaires suivants dûment complétés par le directeur général ou le gérant de l'entreprise dont le nom figure dans l'extrait K-bis :
www.vfsglobal.com/india/france/pdf/F OPS FORM-APPLICANT-DECLARATION-FR 09.pdf &
www.vfsglobal.com/one-pager/india/france/english/passport-related-consular-services/pdf/F-OPS-CL-ATTESTATION-LEGALIZATION-ENG.pdf

b) une photo en couleurs du directeur général ou du gérant (cette photo aux normes indiquées sur le site Internet de VFS Global peut également être faite sur place dans les locaux de Clichy ou Marseille)

c) une photocopie de la page principale du passeport du directeur général ou du gérant qui a été attestée par la mairie ou un notaire de votre choix

Etape 3 : La légalisation-certification de signature consulaire des documents par le biais de VFS Global (Clichy ou Marseille)

Dépôt du dossier :

a) prendre un rendez-vous en ligne auprès d'un des deux centres VFS Global en vue d'un dépôt en personne ou par un tiers (du lundi au vendredi entre 09h00 et 12h00) - Temps minimum de traitement : 1 jour à Clichy et 7 jours à Marseille

b) envoyer par courrier postal recommandé avec A/R à l'adresse de Clichy

Frais :

Le coût de la légalisation-certification de signature consulaire revient à 46 € par document apostillé auquel il faut ajouter les frais de traitement appliqués par VFS Global de l'ordre de 39,96 € (service expédition de 30 €, frais de service de 6,96 € et taxe ICWF de 3 €) soit un total de **86 € par document** à caractère économique ou commercial.

La grille tarifaire en date du 23.04.24 est disponible en cliquant sur «Tarifs» (cf. «Brochure tarifaire»).

Modes de paiement :

a) par carte bancaire à Clichy ou Marseille

b) pour un envoi par courrier postal, un lien sera communiqué par VFS Global à l'adresse électronique du directeur général ou du gérant pour un paiement en ligne

Etape 4 : L'envoi de votre dossier en Inde

Envoyer le dossier complet en Inde par courrier recommandé avec A/R.

Points importants à noter

1/ Tout document à caractère économique et commercial non apostillé par la cour d'appel ne peut être légalisé-certifié par le consulat indien à Paris.

2/ Tout dossier incomplet sera retourné à l'expéditeur sans traitement.

3/ Pour le suivi d'un dossier dépassant le délai indiqué à l'étape 3, veuillez envoyer un courriel avec les coordonnées complètes de votre entreprise ainsi que la date d'envoi aux deux adresses électroniques suivantes : infoindefrance@vfshelpline.com & eco.paris@mea.gov.in

4/ Pour toute remarque et/ou suggestion, veuillez envoyer un courriel à l'attention du Service économique et commercial de l'Ambassade d'Inde à eco.paris@mea.gov.in

Source : Ambassade d'Inde en France (Service économique et commercial)